Informations de base	
2004/2610(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les perspectives financières après 2006 en vue de la réunion du Conseil européen de décembre 2004 **Subject** 8.70 Budget de l'Union	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
01/12/2004	Débat en plénière		
02/12/2004	Décision du Parlement	T6-0075/2004	Résumé
02/12/2004	Résultat du vote au parlement		
02/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
14/12/2004	Débat en plénière		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2610(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0130/2004	15/11/2004	
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0131/2004	15/11/2004	
Proposition de résolution		B6-0189/2004	01/12/2004	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0075/2004 JO C 208 25.08.2005, p. 0020-0057 E	02/12/2004	Résumé

Résolution sur les perspectives financières après 2006 en vue de la réunion du Conseil européen de décembre 2004

2004/2610(RSP) - 02/12/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant par 499 voix pour, 67 voix contre et 39 abstentions, la résolution de M. Josep BORRELL FONTELLES (PSE, ES) déposée au nom de la commission temporaire sur les défis politiques et les moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013, le Parlement réaffirme son objectif en la matière: disposer d'un cadre financier pluriannuel pour la période d'après 2006 alors que le traité UE ne prévoit pas l'obligation juridique de disposer de perspectives financières.

Il rappelle qu'un accord entre le Parlement et le Conseil est nécessaire pour que l'UE dispose de perspectives financières après 2006, les deux institutions étant sur un pied d'égalité.

Le Parlement souligne également qu'il n'est pas disposé à souscrire à de nouvelles perspectives financières sans une garantie concernant le financement de ses priorités et des politiques permettant une intégration et une cohésion plus poussées de l'UE. De plus, il est nécessaire de prévoir une marge flexible pour les événements ou besoins imprévus. Le Parlement invite le Conseil européen à demander aux présidences futures de poursuivre le dialogue interinstitutionnel par le biais de consultations régulières avec le Parlement, de manière que ce dossier puisse être conclu, de préférence, sous la présidence luxembourgeoise.